

## MOTION SUR LA GESTION DES BARRAGES DU CHER

Durant la période de sécheresse du printemps 2011, faute de disposer de passes à poissons migrateurs, les barrages sont restés baissés et le Cher canalisé, en certains endroits, a été réduit à un filet d'eau. Tout usage de l'eau est devenu impossible et le stress hydrique prolongé a exercé des effets dévastateurs sur la ressource halieutique sédentaire. Cette situation, qui avait soulevé l'indignation des élus et de tous les usagers, pourrait se reproduire en 2012, les conditions climatiques s'inscrivant dans une trajectoire identique à celle de l'an passé.

Les élus de la CCBVC ne peuvent admettre que la gestion du cours d'eau soit faite au seul profit des poissons migrateurs au mépris des considérations économiques les plus élémentaires. Les barrages ont été construits pour réguler le débit du Cher. Relevés, ils constituent une réserve d'eau superficielle de 6 millions de m<sup>3</sup> indispensable durant des périodes d'étiage critiques. Ils permettent également d'alimenter les nappes alluvionnaires. Dans les circonstances actuelles, nier l'utilité des barrages en laissant s'écouler à la mer les trop rares eaux de pluie, serait irresponsable.

Au nom du principe de précaution inscrit dans la constitution et du principe de l'équilibre des usages inscrit dans la loi sur l'eau de 2006, les élus de la CCBVC demandent aux services préfectoraux d'autoriser la remontée des barrages dans les plus brefs délais.